

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Circulation et transport	No SD SD-2023-2014
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13019 modifiant le Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics et d'approuver le plan de localisation 23-LO-069 concernant la modification des limites de vitesse des chemins publics sous la responsabilité de la Ville de Laval	
No dossier(s) interne(s) : 49103 et 101-23-20667 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2023-04-26 Date CM souhaitée : 2023-05-02		
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13019 Type de règlement : Statutaire Titre du règlement : Règlement numéro L-13019 modifiant le Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics Requérant : Service de l'ingénierie Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Non		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Circulation et transport	No SD SD-2023-2014
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>En janvier 2014, la Ville a élaboré la vision stratégique Laval 2035 - Urbaine de nature afin d'orienter le développement futur du territoire. Une des grandes orientations de cette vision stratégique est le réaménagement des quartiers en des milieux de vie sains, attrayants et à l'échelle humaine. Les défis majeurs de cette orientation incluent l'implantation de mesures qui feront en sorte que les Lavallois se sentent en sécurité dans leur milieu de vie et dans le cadre de leurs déplacements quotidiens.</p> <p>Comme pierre angulaire d'un système routier axé sur cette volonté exprimée dans la vision stratégique d'assurer un meilleur partage de la rue entre les divers modes de déplacement et en lien avec les préoccupations citoyennes exprimées à travers les nombreuses requêtes pour apaiser nos rues, il est suggéré de revoir les limites de vitesse sur le territoire. Ce changement proposé s'inscrit dans le virage amorcé depuis quelques années en matière de mobilité active et de partage équitable de la rue. Alors que plus de 120 kilomètres de pistes cyclables et de voies piétonnes ont été déployées sur le territoire lavallois depuis 2014, et plus de 700 dos d'âne installés dans les deux dernières années, la diminution des limites de vitesse se veut une suite logique.</p> <p>Les nouvelles limites de vitesse proposées sont principalement fixées selon la classification fonctionnelle de la rue (locale, collectrice, artère), son milieu (urbain, rural) et le zonage (résidentiel, commercial-institutionnel, mixte ou industriel), dans le souci d'uniformiser et de simplifier les vitesses maximales pour les usagers de la route.</p> <p>Rues locales : Les rues locales sont celles où il y a peu de circulation. La nouvelle limite de vitesse proposée pour ces rues est de 30 km/h dans les quartiers résidentiels et les zones urbaines. La limite de 40 km/h ou 50 km/h demeurera en vigueur dans les autres zones du territoire lavallois (industrielle, rurales ou semi-rurales).</p> <p>Rues collectrices : Les rues collectrices ont une vocation de milieu de vie, mais servent également à assurer le transit des résidents d'un quartier entre leur rue locale et les artères. Elles ont généralement un débit de circulation un peu plus élevé que les rues locales. On y retrouve plus fréquemment des circuits d'autobus. La nouvelle limite de vitesse proposée pour ces rues est de 40 km/h, dans les quartiers résidentiels et les zones urbaines. En zones industrielles et rurales, les limites de vitesse continueront à varier de 50 à 70 km/h.</p> <p>Artères : Les artères sont des rues (souvent des boulevards) où il y a beaucoup de circulation et où le plus d'usagers cohabitent ensemble (piétons, cyclistes, automobilistes, autobus et camions). La limite de vitesse était jusqu'à maintenant variable selon le nombre d'entrées résidentielles ou commerciales qui s'y trouvent. Plus une artère avait d'entrées résidentielles ou commerciales et plus sa largeur était faible, plus la vitesse était basse, variant de 50 km/h à 70 km/h. La proposition pour les artères est d'uniformiser la vitesse à 50 km/h en zones urbaines afin d'assurer une meilleure cohabitation entre tous les usagers de la route. En zones semi-rurales et rurales, de même que sur les voies de desserte d'autoroutes, les limites de vitesse continueront à varier de 50 à 70 km/h.</p> <p>Pour procéder à la modification des limites de vitesse, il est nécessaire de modifier le Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics.</p> <p>Un plan de localisation 23-LO-069 - Modification des limites de vitesse des chemins publics sous la responsabilité de la Ville de Laval - a ainsi été préparé par le Service de l'ingénierie. Ce plan consiste en une carte du territoire, où on peut y voir le nom des rues, des rues de différentes couleurs et une légende de couleur qui indique les différentes limites de vitesse proposées.</p> <p>Il est proposé de réaliser l'ensemble des modifications aux limites de vitesse sur le territoire en 2023.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>La majorité des rues sur le réseau routier lavallois verront leur limite de vitesse être réduite. Une signalisation appropriée indiquant les nouvelles limites de vitesse sera installée sur tous les chemins publics visés.</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Les travaux de modification de la signalisation estimés à environ 500 000 \$ d'investissement seront financés à partir du programme 50-10410 Mesures d'apaisement de la circulation auquel un budget de 2,3 M\$ est prévu en 2023.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>Dépôt du projet de Règlement L-13019 ; Avis de motion pour l'adoption du Règlement L-13019 ; Adoption du règlement L-13019 par le conseil municipal ; Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement L-13019 ;</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Loi sur les compétences municipales, LRQ, c C-47.1, article 67 alinéa 1 Code de la sécurité routière, RLRQ, c C-24.2</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Circulation et transport	No SD SD-2023-2014
REMARQUE(S)		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement L-13019 modifiant le Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics;</p> <p>de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13019 modifiant le Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics;</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement L-13019 modifiant le Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics;</p> <p>de recommander au conseil d'approuver le plan de localisation 23-LO-069 préparé par le Service de l'ingénierie, concernant la modification des limites de vitesse des chemins publics sous la responsabilité de la Ville de Laval.</p>		